

Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité
Syndical du 27 Septembre 2021

Date de la convocation
21/09/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	17
Nombre d'excusés	0
Nombre de procurations	0
Vote	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28/09/2021

Et publication le

28/09/2021

Date d'affichage

28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Bourrouillan sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. DUPUY Alain (suppléant de BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, MAURAS Marie-Claude, TOUHE-RUMEAU Christian

Absents : M. DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, LABORDE Martine, TINTANÉ Isabelle

A été nommé **secrétaire de séance** :
M. Vincent GOUANELLE

Délibération N°2 – 27/09/2021 – 8.4

Nature de l'acte : 8.4

Approbation de la convention de partenariat entre le PETR et l'Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac relative à l'ouverture au public du site Paléontologique de Béon

Le Président rappelle que les missions assurées en matière de développement touristique par le PETR du Pays d'Armagnac sont définies par la délibération n°3 du Comité Syndical datée du 8 juillet 2015. Parmi ces missions, figure l'animation du réseau des Offices de Tourisme du territoire, notamment la mutualisation de certains produits et services.

Au travers de la présente convention, le PETR souhaite accompagner une expérience de mutualisation des ressources humaines entre les Offices de Tourisme intéressés par la gestion du site paléontologique de Béon, situé sur la commune de Montréal du Gers et actuellement fermé au public faute de moyens humains qualifiés. Ce projet implique les partenaires suivants :

- Toulouse Métropole et le Muséum de Toulouse, propriétaire et gérant du site mais sans moyens humains affectés ;
- L'office de Tourisme de la Ténarèze, compétent sur la zone géographique mais dont les ressources humaines sont insuffisantes pour gérer par délégation le site de Béon ;
- L'office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac, volontaire pour mobiliser ses ressources humaines disponibles.

L'objectif commun partagé par l'ensemble des acteurs est l'ouverture au public d'un site archéologique majeur, au même rang que le pôle archéologique ELUSA capitale antique, contribuant à la diversité et à la qualité de l'offre touristique du Pays d'Armagnac.

Le rôle du PETR du Pays d'Armagnac est de faciliter la coopération entre les partenaires en apportant une participation financière contribuant à la mise en œuvre des actions envisagées. Pour ce faire, il mobilisera sa dotation « tourisme » dans le cadre du programme opérationnel 2021.

Cette intervention exceptionnelle du PETR se justifie car la présente convention constitue une expérience pilote qui contribue à initier :

- la création de l'Office de Tourisme du Pays d'Armagnac prévue en 2022 ;
- les collaborations avec Toulouse Métropole dans la perspective d'un futur « contrat de réciprocité », initiative pour laquelle le Président du PETR a adressé une lettre d'intention.

La présente convention prévoit que la participation du PETR porte exclusivement sur les frais salariaux engagés par l'Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac résultant de son contrat avec Toulouse Métropole pour l'accueil des clientèles touristiques sur le site paléontologique de Béon.

La participation du PETR est attribuée pour un volume horaire maximum de 90 heures réalisé sur la période allant du 03 août 2021 au 30 septembre 2021.

Sur la base d'une évaluation précise et partagée de cette expérimentation, un projet de mise en tourisme du site sera proposé pour l'année 2022.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la convention de partenariat entre le PETR et l'Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac relative à l'ouverture au public du site Paléontologique de Béon ;

- AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER la convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;

Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.